

DEC100301DR02

La déléguée régionale,

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°100013DAJ du 21 janvier 2010 – Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n°100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés du CNRS ;

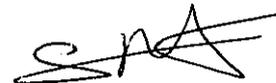
Vu la décision n°050069DAJ du 26 septembre 2005 portant nomination de Madame Liliane FLABBÉE aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2005 ;

Vu la décision n°DEC08A012DSI du 19.12.08 portant renouvellement de l'unité UMR 7162, intitulée "Matériaux et phénomènes quantiques" dont la directrice est Madame Sylvie ROUSSET ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à :
Madame Sylvie ROUSSET

signature :



à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte.
- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ROUSSET, délégation de signature est donnée à :

M. Carlo SIRTORI

Grade : Professeur des Universités AC

signature :



ou à

M

Grade :

signature :

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 septembre 2010

Liliane FLABBÉE



Déléguée Régionale



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

☎ 01 42 34 94 00
☎ 01 43 26 87 23